

2025-106



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 1^{er} octobre 2025 – Délibération n°106

Convocation envoyée,
affichée le : 25/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Absents : 4

Résultats :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée le : 03/10/2025

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OFFICE DE TOURISME

L'an deux mil vingt-cinq et le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que l'office de tourisme est locataire d'un bâtiment communal au cœur de la cité médiévale. A la demande de l'office de tourisme et de la commune de Sévérac d'Aveyron, il a été convenu que le ménage dans les bureaux serait effectué par un agent communal sous le régime d'une mise à disposition de personnel. Afin de formaliser cette mesure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la convention de mise à disposition présentée.

Celle-ci prévoit que l'Office de Tourisme rembourse à la Commune, sur présentation d'un titre de recettes, la part correspondante de la rémunération, des charges sociales

th	FC
----	----

2025-106

et éventuelles indemnités liées au temps de travail effectué, soit 1 heure par semaine, sur 52 semaines et calculée au prorata du coût réel du travail de l'agent. Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution du point d'indice. Ce prix sera ajusté sur la base des prestations réellement effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année par l'agent mis à disposition.

L'Office de Tourisme remboursera également à la commune, sur présentation d'un titre de recette, les dépenses liées au montant des produits ménagers utilisés par l'agent dans le cadre de sa mission auprès de l'Office de tourisme.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Sévérac ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture